



Lettre d'information

Nous avons le plaisir de vous communiquer dans cette lettre d'information les métadonnées des arrêts prononcés récemment par la Cour constitutionnelle. Ces métadonnées contiennent le numéro et la date de l'arrêt, le(s) numéro(s) de rôle de l'affaire, la nature de la procédure, la (les) norme(s) contrôlée(s), le(s) dispositif(s) et les mots-clés de l'arrêt. De plus, en cliquant sur le lien, vous pouvez accéder directement à l'arrêt demandé.

Numéro d'arrêt : 62/2022

Date d'arrêt : 12/05/2022

Numéro(s) de rôle : 7522

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Absence de disposition législative ouvrant le droit à une indemnité d'assurance maladie-invalidité pour les travailleurs qui exercent une activité principale, à temps plein, et une activité accessoire, à temps partiel et intermittente, et qui, pour des raisons médicales, doivent mettre fin à une des fonctions

Mots-clés : Sécurité sociale - Assurance maladie-invalidité - Incapacité de travail - Indemnités - Identité de traitement - Travailleur qui exerce une seule activité principale / Travailleur qui exerce une activité principale à temps plein et une activité accessoire intermittente à temps partiel

Dispositif(s) : Non-violation (art. 100 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-062f.pdf>

Numéro d'arrêt : 63/2022

Date d'arrêt : 12/05/2022

Numéro(s) de rôle : 7577

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 2017 « effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale » (art. 12)

Mots-clés : Droit fiscal - Région de Bruxelles-Capitale - Précompte immobilier - Exonération - Exclusion - Immeubles qui ne sont pas utilisés exclusivement comme lieu où se pratique l'exercice public d'un culte d'une religion reconnue ou de l'assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle et qui sont utilisés comme habitation, ou équipés pour une telle habitation

Dispositif(s) : Les questions préjudicielles n'appellent pas de réponse

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-063f.pdf>

Numéro d'arrêt : 64/2022

Date d'arrêt : 12/05/2022

Numéro(s) de rôle : 7582

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Code flamand de l'Aménagement du Territoire (art. 2.6.4, 2.6.10 et 2.6.15)

Mots-clés : Aménagement du territoire - Région flamande - Taxe sur les bénéfices résultant de la planification spatiale - Calcul du montant de la taxe - Base imposable - 1. Influence de restrictions apportées après modification de la destination - 2. Influence d'une procédure d'expropriation - 3. Règle de bonification

Dispositif(s) : Non-violation (art. 2.6.4, 2°, 2.6.10, §§ 1er et 2, et 2.6.15 du Code flamand de l'aménagement du territoire)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-064f.pdf>

Numéro d'arrêt : 65/2022

Date d'arrêt : 12/05/2022

Numéro(s) de rôle : 7721

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Décret flamand du 30 avril 2004 « portant uniformisation des dispositions de contrôle, de sanction et pénales reprises dans la réglementation des matières de législation sociale qui

relèvent de la compétence de la Communauté flamande et de la Région flamande » (art. 17, § 5)

Mots-clés : Droit pénal social - Communauté flamande / Région flamande - Sanction administrative -

Délai de recours - Point de départ du délai de recours

Dispositif(s) : - Violation (art. 17, § 5, du décret flamand du 30 avril 2004, dans l'interprétation selon laquelle le délai de recours qu'il prévoit prend cours le jour suivant l'expédition de la notification de la décision)

- Non-violation (la même disposition, dans l'interprétation selon laquelle ce délai de recours prend cours le troisième jour ouvrable suivant l'envoi de la notification de la décision, sauf si le contrevenant prouve que le pli recommandé n'a été présenté à son domicile qu'ultérieurement)

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-065f.pdf>

Numéro d'arrêt : 66/2022

Date d'arrêt : 12/05/2022

Numéro(s) de rôle : 7756

Procédure : Requête en réparation

Norme(s) contrôlée(s) :

Mots-clés : Procédure préliminaire - Incompétence manifeste de la Cour

Dispositif(s) : Incompétence de la Cour

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-066f.pdf>